

**Avenant à l'accord d'adhésion AXA Technology
Services du 25 avril 2014 à l'accord RSG du 20 février
2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite**

ENTRE :

L'UES AXA SERVICES (ci-après dénommée l'Entreprise ou AXA TECH),

ET :

Les Organisations Syndicales représentatives signataires

Il est convenu ce qui suit :

P R E A M B U L E

L'accord AXA Technology Services du 25 avril 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite s'inscrit en adhésion à l'accord RSG du 20 février 2014 sur le TAR au sein du Groupe AXA en France.

Les parties signataires de l'accord AXA Tech du 25 avril 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite, considérant :

- l'avenant de prorogation intervenu au niveau de la RSG concernant l'accord RSG du 20 février 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite,
- les potentielles évolutions législatives à intervenir susceptibles d'entraîner à court terme des modifications des dispositions légales, réglementaires, conventionnelles ou interprofessionnelles en vigueur touchant les régimes de retraite

sont convenues de proroger le délai d'application de l'accord d'adhésion AXA Tech du 25 avril 2014 à l'accord RSG du 20 février 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite dans les conditions ci-après définies.

EB CU
F-G
FT
E7

Article 1. Prorogation de l'accord d'adhésion AXA Tech du 25 avril 2014 à l'accord RSG du 20 février 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite

Les parties signataires du présent avenant conviennent de modifier la durée de l'accord d'adhésion AXA Tech du 25 avril 2014 à l'accord RSG du 20 février 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite.

L'adhésion ayant été conclue pour la durée de l'accord RSG du 20 février 2014, elles conviennent de substituer à l'article 1 relatif à la durée de l'accord, la date du 30 juin 2019 en lieu et place de celle du 30 avril 2017.

Les dispositions de l'accord d'adhésion AXA Tech du 25 avril 2014 à l'accord RSG du 20 février 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite s'appliqueront jusqu'au 30 juin 2019, sans préjudice de l'expiration des dispositions de l'accord RSG du 12 juillet 2000 sur le CET, et cesseront donc de s'appliquer de plein droit, sans autre formalité, à cette date.

Article 2. Ajustement du montant de l'abondement PERCO

Le plafond de l'abondement par l'entreprise d'un versement effectué au PERCO mentionné à l'article 9 de l'accord RSG du 20 février 2014 est porté de 600 euros à 750 euros.

Article 3. Publicité

Le présent avenant à l'accord d'adhésion AXA Tech du 25 avril 2014 à l'accord RSG du 20 février 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite fera l'objet dans le respect des articles L.2231-5 et L.2231-6 du Code du travail, d'un dépôt :

- à l'Unité Territoriale des Hauts de Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),
- auprès du secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre.

Handwritten initials and signatures in blue ink:

- EB
- L.H
- F-G
- PT
- F-1
- Two other illegible signatures

SIGNATURES

Fait à Paris-La-Défense, le 12 juin 2018 en 7 exemplaires originaux.

Pour l'UES AXA Services :

Prénom Nom	Titre	Signature
Antoine NESURÉ	DRH SE / CORP	
Emeline BOURGOIN	DRH APD	

Pour les Organisations Syndicales Représentatives :

Prénom Nom	Organisation Syndicale	Signature
Maxime MERLIER Eric TEULIER	CFDT	
Lionel HACHENBERG Daniel OWEN	CFE-CGC	 
Franck GRANDMAISON François TIXIER	UDPA-UNSA	 